



Le Conseil Départemental de la Loire a supprimé, il y a bien longtemps, son bulletin d'information papier. La pandémie liée au coronavirus nous a amenés à créer une lettre d'information hebdomadaire.

Après vous avoir interrogé, votre Conseil Départemental publiera des « actualités » qui ont vocation à vous informer et, nous l'espérons, à vous être utiles !

Un grand nombre d'entre vous nous ont fait savoir que ce lien avec l'institution avait été, pour eux, d'un grand soutien.

L'année 2022 verra, nous l'espérons tous, la fin de l'épidémie et le retour à notre « vie d'avant ».

2022 est aussi, pour l'institution, le renouvellement de la moitié du Conseil Régional et, dans quelques semaines, du Conseil National.

Vous trouverez, dans ces actualités, des informations à la fois institutionnelles et des réponses à certaines de vos questions mais, malheureusement encore, pendant quelque temps, liées à la COVID-19.

Vos remarques, à cette occasion, sont toujours les bienvenues !

J'ai plaisir à vous communiquer cette 36<sup>ème</sup> édition.

**Docteur Jean-François JANOWIAK**



## Brève n° 22

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a mis en ligne la « Brève n° 22 » :

[BREVE COVID - Numéro 22.pdf](#)

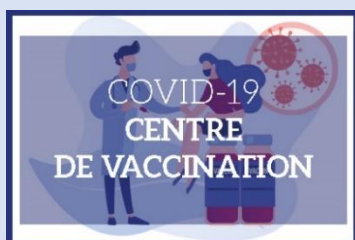


## Résultats des élections au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

[CROM-AURA - Bureau et Conseillers.pdf](#)

Le Conseil Départemental de la Loire remercie le Docteur Georges GRANET pour ses très nombreuses années de présidence du Conseil Régional Rhône-Alpes, devenu le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Félicitations au nouveau Bureau, à son nouveau Président, le Docteur Philippe VITTOZ et à tous les nouveaux élus, en particulier aux Docteurs Catherine DELEAGE, Secrétaire Générale Adjointe et présidente de la Formation Restreinte, Colette GUILLAUBEY, Secrétaire Générale Adjointe et Guy François JOMAIN.



Il a été décidé par l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture que tous les **centres de vaccination** du département seraient **fermés certains jours de la semaine** et que, les jours ouverts, les **horaires** seraient **modifiés**.

Aussi, nous vous demandons, pour le vaccinodrome et le CHU de St-Etienne, de **surveiller très régulièrement les liens donnant accès aux plannings de vaccination** :

- Vaccinodrome : [https://urldefense.com/v3/\\_https://1drv.ms/x/s!AnicDcQ97W8zj8M1mYZ-jKreXu7gBA?e=0zPYkZ\\_!!Gi9w9Fqm\\_Q!SkBqBe1oMq4jWHq-zz3IQpM7CoTGyVbsPeL8ocKSK2jUmr9IO85v6IN1918\\_tL23134sN9d\\$](https://urldefense.com/v3/_https://1drv.ms/x/s!AnicDcQ97W8zj8M1mYZ-jKreXu7gBA?e=0zPYkZ_!!Gi9w9Fqm_Q!SkBqBe1oMq4jWHq-zz3IQpM7CoTGyVbsPeL8ocKSK2jUmr9IO85v6IN1918_tL23134sN9d$)
- Centre de vaccination CHU - Hôpital Nord : <https://1drv.ms/x/s!Amzd0HXUTqCOgpVXukbZzVXqlrogaQ>

Pour les autres centres, veuillez-vous rapprocher directement de vos contacts habituels pour avoir confirmation des jours et horaires d'ouverture.

Il est rappelé, notamment pour le vaccinodrome, que les médecins doivent arriver 30 minutes avant l'ouverture et, pour tous les autres centres, impérativement à l'heure.



## Cas de PIMS

Suite à l'augmentation importante de malades de la COVID chez les enfants, une augmentation des cas de PIMS a été constatée, (Syndrome inflammatoire multi systémique pédiatrique) qui survient 4 à 5 semaines après une infection à Covid : [ReponseRapide PIMS.pdf](#)

Santé Publique France fait état d'une augmentation de 23% des cas dans la région ARA depuis le 25/11/2021. Ce syndrome est rare (100 cas sur la région depuis le début de la crise) mais grave du fait d'une atteinte cardiaque

Nous souhaitons donc relayer à nouveau auprès des médecins généralistes, des pédiatres et des urgentistes la recommandation de l'HAS « Réponse rapide dans le cadre de la COVID-19 : Repérage et prise en charge du syndrome inflammatoire multi-systémique pédiatrique (PIMS) post-infectieux » parue en juillet 2021, notamment :

- 1-Évoquer un PIMS chez l'enfant de tout âge devant les signes d'appel suivants : fièvre élevée + altération marquée de l'état général + signes digestifs.
- 2-En cas de tableau clinique évocateur ou même de doute, adresser ou transférer rapidement l'enfant en milieu hospitalier.
- 3-Si l'enfant présente des risques ou des signes de défaillance hémodynamique, contacter le SAMU.
- 4- Dans tous les cas, la réalisation d'un bilan biologique complémentaire (y compris la recherche d'infection actuelle ou passée de COVID-19) ne doit pas retarder la prise en charge urgente.



## Flyer sur la vaccination à destination des femmes enceintes

[220124\\_LEAFLET\\_VACCIN\\_FEMMES\\_ENCEINTES.pdf](#)



## Covid-19 : relayez les vidéos « Paroles d'experts sur la dose de rappel » !

Les études récentes suggèrent une baisse de l'efficacité au cours du temps des vaccins contre la Covid-19. Cette baisse de protection ne touche pas seulement les personnes âgées et les populations à risque de forme grave, mais ces dernières demeurent les plus affectées.

Pour répondre aux interrogations des personnes qui hésiteraient à réaliser leur dose de rappel, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé **6 interviews de professionnels de santé**.

Des médecins réanimateurs, infectiologues, gériatres ou généralistes répondent en quelques secondes aux questions ci-dessous :

- Pourquoi faire une dose de rappel ?
- Le vaccin n'empêche pas d'être infecté donc pourquoi faire la dose de rappel ?
- Peut-on vraiment réaliser la dose de rappel avec un vaccin différent de celui utilisé pour les autres doses ?
- Pourquoi l'immunité baisse-t-elle plus rapidement chez les personnes de 65 ans et plus ?
- Si je me fais vacciner contre le Covid-19, faut-il aussi que je me fasse vacciner contre la grippe ?
- A-t-on suffisamment de recul sur les vaccins à ARN messenger ?

[Lien vers notre site internet pour visionner les vidéos](#)



## Certificats de décès : version électronique sur l'application CertDC

L'application, accessible à tous les médecins, vous permet de gagner du temps et de simplifier vos démarches. Elle améliore également la fiabilité et la rapidité du recueil des données, essentiel pour l'alerte sanitaire et les études épidémiologiques.

En 2021, 44 % du total des décès sont certifiés de façon électronique en Auvergne-Rhône-Alpes, contre 34 % en 2020. Malgré cette évolution encourageante, seuls 6 % des décès à domicile sont aujourd'hui déclarés de cette façon. L'implication des médecins libéraux est donc indispensable au déploiement de cette dématérialisation.

Rejoignez les médecins qui ont franchi le pas !



2021\_FicheRepere\_  
CertDC.pdf



amelipro

## Stratégie de lutte contre l'épidémie COVID-19

Face à l'accélération de l'épidémie de Covid-19 liée au variant Omicron, la vaccination demeure primordiale pour protéger la population et notre système de soins.

En tant que professionnel de santé, vous êtes en première ligne dans la stratégie collective de lutte contre l'épidémie.

Les dispositions législatives et réglementaires qui encadrent la mise en place de l'état d'urgence sanitaire permettent aux pouvoirs publics de prendre les mesures de prévention nécessaires pour concilier maintien de l'activité et maîtrise de l'épidémie.

La loi du n°2021-1400 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire a instauré l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire, social et médico-social, et concerne les professionnels de santé, conventionnés ou non. Cette obligation concerne aussi les salariés travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels de santé libéraux.

Le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 modifie l'article 2-2 du décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et prévoit à compter du 30 janvier 2022 l'intégration du rappel dans l'obligation vaccinale.

Les règles d'application du rappel dans l'obligation vaccinale sont les mêmes que celles applicables au rappel : le rappel doit être réalisé dans un délai de 7 mois après la fin du schéma vaccinal initial au 30 janvier 2022. Ce délai passera à 4 mois dès le 15 février.

Pour votre information, le simulateur de l'Assurance maladie « Mon rappel vaccin Covid » vous permet de connaître votre date d'éligibilité au rappel et les délais de réalisation de ce rappel.

Pour continuer à exercer leur activité professionnelle, les personnes visées par l'obligation vaccinale doivent désormais :

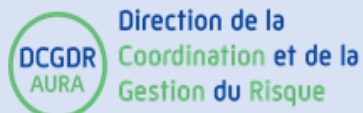
- soit bénéficier d'un schéma vaccinal complet intégrant la dose de rappel,
- soit présenter un certificat de rétablissement valide ou un certificat de contre-indication à la vaccination.

Les modalités de contrôle et de suspension des personnels présentées dans l'instruction sur la mise en œuvre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire dans les établissements de santé et médico-sociaux du 10 septembre 2021 demeurent toujours en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé est en charge des contrôles de l'obligation vaccinale et pourra saisir le procureur de la République, l'Ordre dont dépend le professionnel ainsi que l'Assurance maladie.

Pour les personnes salariées travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels de santé libéraux, le respect de l'obligation vaccinale relève de la responsabilité de l'employeur.

Pour toute question, vous pouvez consulter le site du Ministère de la Santé.



## Nouveau téléservice

L'Assurance Maladie a ouvert un nouveau téléservice pour poursuivre la lutte contre l'épidémie ;  
« Lister mes cas contacts » :

<https://declare.ameli.fr/listermescascontacts>

Il permet à toute personne testée positive au Covid-19 de lister ses cas contacts en ligne en l'aidant à identifier sa période de contagiosité et les situations à risque.

Accessible sur internet, 24h/24 et 7 jours sur 7, le remplir prend une dizaine de minutes maximum.

Grâce à ce nouveau téléservice, l'Assurance Maladie pourra adresser très rapidement et directement des consignes sanitaires personnalisées à ces personnes contacts, notamment au regard de leur statut vaccinal.

Cette démarche les aidera également à organiser plus facilement leur prise en charge (test, arrêt de travail...). En effet, une fois enregistrées dans la base de données « Contact Covid » de l'Assurance Maladie, grâce à la déclaration effectuée par la personne positive, ces personnes contacts pourront plus facilement bénéficier de la prise en charge des tests de dépistage et, en cas d'impossibilité de télétravail, demander un arrêt de travail sur le site [declare.ameli.fr](https://declare.ameli.fr).

Le téléservice « Lister mes cas contacts » s'inscrit dans la continuité du site « Briser la chaîne » développé en novembre 2020 en partenariat avec l'ONG Bayes Impact et utilisé pendant toute l'année 2021.



## Protocole Covid-19 – Suspicion ou confirmation d'infection

Vous pouvez retrouver la dernière version sur :

**Notre site internet** [www.chu-st-etienne.fr/elena](http://www.chu-st-etienne.fr/elena) espace *Professionnels de santé*, rubrique [Pratiques](#) ou [Protocoles](#)

**Notre application mobile** *Protocoles ELENA*, à télécharger gratuitement sur GooglePlay ou AppStore (si vous possédez déjà cette appli sur votre smartphone, pensez bien à cliquer sur le bouton *Mettre à jour* lors de votre prochaine connexion !).

Les principales mises à jour portent sur :

- **Les définitions et conduites à tenir en fonction de chaque situation rencontrée (cas possible, cas confirmé, cas contact, etc.)**

Ces définitions et conduites à tenir ont été revues par Santé publique France et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ; elles prennent désormais en compte le statut vaccinal et immunitaire des patients.

- **La prise en charge des patientes Covid et de leur nouveau-né en post-partum.**
  - Chez une patiente se présentant **au-delà du 10<sup>ème</sup> jour** après apparition de ses premiers symptômes, quel que soit son schéma vaccinal (complet ou incomplet), il convient de réaliser un test RT-PCR ou antigénique. Si le test est négatif, pas d'isolement nécessaire. Si le test est positif, la patiente doit être orientée en secteur Covid.
  - Une femme **asymptomatique** ayant été dépistée à l'arrivée et présentant un test RT-PCR positif avec des CT > 33 pourra bénéficier d'un contrôle à 24h pour effectuer une cinétique. **En cas, de CT > 33 à deux reprises, le risque de contagiosité étant très faible, l'isolement pourra être levé** mais en veillant à maintenir l'accueil du couple parent-enfant en chambre seule, poursuivre les gestes barrières et en évitant de mettre le bébé en pouponnière.
  - **Accueil du couple mère-enfant pendant 5 jours au minimum en maternité (chambre seule et porte fermée) + surveillance type « risque infectieux » avec saturation toutes les 6h pour le nouveau-né + test RT-PCR chez le nouveau-né à 48-72h de vie.**  
En fonction des capacités d'accueil en maternité et du lieu d'habitation de la patiente, un retour à domicile pourra être envisagé à J3 avec une HAD pédiatrique si la mère et le

nouveau-né vont bien. La durée de prise en charge en HAD pédiatrique dépendra du résultat du test RT-PCR réalisé au nouveau-né à 48-72h de vie :

- Si RT-PCR nouveau-né positif : HAD pédiatrique pendant 7 jours (soit jusqu'à J10 de vie) ;
- Si RT-PCR nouveau-né négatif : HAD pédiatrique pendant 48h (soit jusqu'à J5 de vie).

Par ailleurs, afin de poursuivre la sensibilisation des femmes enceintes en faveur d'une vaccination anti-Covid en cours de grossesse, vous pouvez retrouver en pièce jointe une **brochure récemment élaborée par le Ministère des Solidarités et de la Santé**. Celle-ci est désormais accessible sur notre site internet (espaces [Grand public](#) et [Professionnels](#)).



## Enquête européenne sur les professionnels de santé et la vaccination

Dans le cadre d'un projet européen, le Service d'infectiologie du CHU de Saint-Etienne (Pr Elisabeth Botelho-Nevers et Dr Amandine Gagneux-Brunon) participe à une étude afin d'évaluer les besoins de formation des médecins (toutes spécialités confondues) sur la vaccination de seniors. L'objectif de ce projet est de créer une plateforme adaptée, et dédiée aux professionnels de santé impliqués dans la vaccination des seniors.

Répondre au questionnaire prend environ 10 à 15 minutes. Vous pouvez également inviter des confrères et consœurs à répondre.

Voici le lien : <https://vitalresearch.eu/i/ntdHWxMd1>

L'équipe d'infectiologie vous remercie par avance pour votre mobilisation. »



## Prévention des infections et de l'antibiorésistance de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Ministère de la santé a communiqué récemment sur la Stratégie nationale 2022-2025 de Prévention des Infections et de l'Antibiorésistance.

Cette stratégie, tout en s'inscrivant dans la continuité des programmes précédents, les renforce en apportant des éléments nouveaux notamment pour les secteurs de soins de ville et les établissements médico-sociaux. Elle repose sur les deux piliers principaux que sont la prévention/contrôle des infections (PCI) et le bon usage des antibiotiques (BUA).

Des objectifs ambitieux mais atteignables sont définis, comme l'augmentation de la couverture vaccinale des professionnels de santé contre la grippe, la réduction de la consommation des antibiotiques dans tous les secteurs de soins, ou la diminution de la résistance des principales bactéries pathogènes.

La réussite de ce programme repose sur l'implication de tous les acteurs de santé mais aussi des usagers et du public.

Au niveau de notre région, le CPIas (qui coordonne et accompagne les actions de prévention/contrôle des infections), et le CRAtb (créé en septembre 2021, en charge de la politique de bon usage des antibiotiques) travaillent en synergie et en lien avec l'ARS pour que notre région parvienne à atteindre les objectifs qui nous sont fixés. Nous intégrerons cette démarche dans nos programmes d'actions pour les 4 prochaines années. Des actions vont donc être menées de façon coordonnée sur la région vers la ville avec des déclinaisons locales.

Dr Anne SAVEY  
Responsable du CPIas ARA – Site de Lyon HCL

Dr Philippe LESPRIT  
Responsable du CRAtb Aura – CHU Grenoble Alpes

**Le CRAtb basé à Grenoble a une « antenne » dans chaque CHU de la région dont le CHU de Saint Etienne. La référente est le Docteur Emma BREUGNON**



*Petit rappel au cas où...*



## Le médecin non vacciné contre le COVID-19

Depuis le 16 octobre, les libéraux dont le schéma vaccinal n'est pas complet et qui ne disposent pas d'un certificat de contre-indication à la vaccination seront **interdits d'exercer**. Cette sanction est inscrite dans la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. **L'obligation vaccinale pour les soignants est pérenne : elle restera en vigueur même si le pass sanitaire prend fin.**

La suspension d'exercice se traduira pour les médecins conventionnés par une **interruption des remboursements par l'Assurance-Maladie** des actes pratiqués. Une mesure de dissuasion pour les praticiens non vaccinés tentés de poursuivre leur activité. Ils s'exposent également à des sanctions s'ils poursuivent leurs activités.

La loi du 5 août 2021 confère aux ARS (agences régionales de santé) la mission de contrôler le statut vaccinal des médecins libéraux (conventionnés ou pas) et de s'assurer qu'ils respectent bien leurs obligations. Les praticiens sont également susceptibles d'être contrôlés par leur employeur lorsqu'ils exercent une activité salariée en complément de leur exercice libéral.

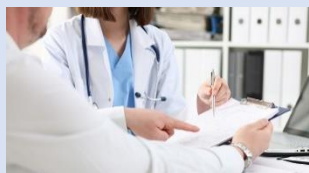
L'Ordre des Médecins fera tout pour « **convaincre avant de contraindre** ». Cependant, en dernier recours et après une rencontre préalable du médecin réfractaire, une procédure disciplinaire pourrait être engagée par le conseil départemental de l'Ordre ou l'agence régionale de santé devant la chambre disciplinaire régionale conformément aux dispositions du Code de Santé Publique.

La vaccination pour le grand public :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog\\_vaccins\\_particuliers.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_vaccins_particuliers.pdf)

La dose de rappel pour qui et où ? :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog\\_rappel.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_rappel.pdf)



## Réforme des instances médicales

Au 1<sup>er</sup> février 2022, les comités médicaux et les commissions de réforme vont fusionnés pour devenir un conseil médical (ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020).

Il aura compétence pour examiner les questions relatives aux congés pour raisons de santé, d'invalidité et aussi de disponibilité pour raisons de santé.

Le décret d'application reste à paraître.



## Réouverture du service d'accueil des urgences

Pour en savoir plus :

[communique-presse-urgences-01-02-2022.pdf](https://www.hopital-du-gier.fr/communique-presse-urgences-01-02-2022.pdf)



## Dispositif Parcours de soins après cancer

[49121- LIGUE CONTRE LE CANCER - RECTO VERSO - PARCOURS-PROFESSIONNELS\\_Version Finale CD42.pdf](#)

[49121- LIGUE CONTRE LE CANCER - RECTO VERSO PARCOURS PATIENT - Version Finale CD42.pdf](#)

[Prescription de soins de support après cancer Ligue contre le cancer 42.pdf](#)

## L'étude ANRS CoVPopart s'étend aux enfants

Débutée en Mai 2021, la cohorte CovPopart vise à mieux caractériser la réponse immunitaire et sa persistance à la suite de la vaccination chez des populations particulières atteintes de troubles qui affectent l'immunité.

« *La cohorte est une vraie valeur ajoutée. Elle est non seulement très importante en termes de nombre de participants et de données mais les populations sont aussi très bien caractérisées avec des profils particuliers,* » explique Laure Esterle, cheffe de projet à l'Université de Bordeaux.

---

**Les derniers adultes participants à l'étude ont été inclus jusqu'au 31 décembre.**

L'exploitation scientifique de la cohorte commence tout juste avec des présentations lors de congrès et de publications scientifiques.

Où en est-on exactement ?

---

La prochaine grande étape pour la cohorte, c'est l'inclusion des plus jeunes



COVIREIVAC a collaboré avec [PEDSTART](#), le réseau national de recherche clinique pédiatrique pluri thématique, pour créer la plateforme « [COVIREIVAC Enfant](#) » et étudier, dans le cadre de CovPopart, la réponse immunitaires des enfants souffrant de certaines pathologies de l'immunité.

Mais pour que la cohorte soit pertinente, nous avons besoin aussi d'inclure des enfants dans un groupe témoin.

[Plus d'information](#)

Pour inscrire un enfant à l'étude, il suffit [de se diriger vers la page dédiée](#). Seul un parent pourra réaliser cette inscription, et il n'y aura aucune donnée identifiante, ni donnée de santé recueillie pour les mineurs selon la réglementation française.

Vous avez des questions sur l'importance des essais vaccinaux chez l'enfant ? [N'hésitez pas à visiter notre page dédiée](#).

Vous pouvez également trouver plus d'informations sur le déroulement des essais vaccinaux anti-Covid pédiatriques en vous dirigeant vers [la page « COVIREIVAC Enfant »](#).

### [Il est encore temps de répondre à notre enquête sur les volontaires aux essais cliniques](#)

Un questionnaire a été élaboré pour recueillir vos motivations, vos hésitations, vos retours d'expériences, que vous ayez participé à un essai ou non. Vos retours nous permettront de mieux comprendre votre engagement et ainsi d'être plus efficaces à l'avenir et de mieux nous préparer pour les pandémies futures.

Le questionnaire est accessible sur votre espace personnel COVIREIVAC :

[Me connecter](#)

## L'essai VAT0002 recrute encore

Cet essai évalue l'immunogénicité et la tolérance du vaccin de Sanofi-Pasteur / GSK en dose de rappel.

Pour participer à l'essai, il faut :

Avoir reçu 2 doses quelque soit le vaccin

Avoir reçu sa seconde injection entre 4 et 10 mois auparavant

avoir plus de 18 ans

Villes concernées : Marseille, Bordeaux, Paris, Dijon, Lyon, Limoges, Nantes, Rennes, Tour.

[Plus d'information](#)



## Exposition à l'amiante – Réparation du préjudice

Vous trouverez toutes les informations relatives à la mission de la FIVA et des modalités de saisine grâce au lien ci-après : [0899\\_001.pdf](#)



## Quelques chiffres ...

Dans la Loire au 22 février 2022 :

311 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés, dont 44 patients sont en réanimation/soins intensifs.

Les chiffres peuvent être consultés au quotidien sur les comptes TWITTER du CHU de Saint Etienne : @ChuSaintEtienne ou du Conseil Départemental : @CDOM42

**Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).**



## Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : [loire@42.medecin.fr](mailto:loire@42.medecin.fr) ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : @CDOM42

Jusqu'à nouvelles recommandations sanitaires, nos bureaux ne sont pas ouverts au public.

